



international
innovation sociale
fédéralisme
formation
jeunesse
représentation

Bilan des politiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche



79 rue Perier - 92120 Montrouge
Tél. +33 1 40 33 70 70 - contact@fage.org

www.fage.org

Organisation étudiante représentative membre du CNESER et du CNOUS
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, membre de l'ESU et du CNAJEP

Propos Liminaire

A la veille des élections présidentielles et près de quatre ans après l'adoption de la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche, la Fédération des Associations Générales Etudiantes dresse un bilan de sa mise en œuvre et de ses perspectives.

François Hollande, candidat à la Présidence de la République s'était engagé à organiser des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elles seront lancées en juin 2012 autour de cinq axes :

- Agir pour la réussite de tous les étudiants
- Donner une nouvelle ambition pour la recherche
- Redéfinir l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Mieux reconnaître l'activité des femmes et des hommes
- Affirmer l'engagement de la France dans l'enseignement supérieur et la recherche



Une consultation nationale a été lancée de juillet à septembre 2012 laquelle s'est suivie d'assises territoriales en octobre puis d'assises nationales fin novembre.

Vincent Berger, Rapporteur Général des Assises a remis le 17 décembre 2012 le rapport des Assises au Président Hollande. 135 propositions sont émises et reposent sur les thématiques suivantes :

- Assurer une continuité entre le lycée et l'enseignement supérieur
- Réformer la licence dans le sens d'une spécialisation disciplinaire progressive et augmenter le taux d'encadrement en premier cycle
- Renforcer dans la loi la priorité d'accueil des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT
- Encourager les formations en alternance et tout au long de la vie
- Rattacher par partenariat chaque classe préparatoire aux grandes écoles à une université
- Faire reconnaître le doctorat dans la haute fonction publique et dans les conventions collectives
- Mettre en place une initiative nationale de l'enseignement en ligne
- Mettre en place une nouvelle allocation d'études versée sur critères sociaux et d'assiduité
- Construire un agenda stratégique sur les grands enjeux de société
- Développer les coopérations entre la recherche publique et la recherche privée
- Augmenter le soutien de base des laboratoires
- Améliorer la sincérité budgétaire de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Mieux faire participer l'ensemble de la société aux choix scientifiques
- Mettre en cohérence et développer l'action internationale de la France dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Retirer la personnalité morale aux IDEX et supprimer les périmètres d'excellence
- Remplacer toutes les structures ayant pour objectif de faire coopérer des équipes de recherche par une seule structure-type, légère et sans personnalité morale
- Réviser la gouvernance des universités vers davantage de collégialité et de démocratie
- Transformer les pôles de recherche et d'enseignement supérieur en grandes universités à l'échelle régionale
- Elaborer des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Consolider les ressources humaines des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et revaloriser les carrières
- Résorber la précarité de l'emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche
- Mieux former les enseignants chercheurs à la pédagogie
- Prendre en compte toutes les activités des chercheurs, des enseignants chercheurs et des ingénieurs dans leur carrière
- Faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes
- Redéfinir le système d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche et supprimer les notations
- Dépasser 0,85% du PIB pour les dépenses de recherche publiques, hors militaire et grands programmes technologiques. Atteindre ainsi 1,15% du PIB pour le total des dépenses publiques de recherche et de développement.
- Augmenter les budgets des universités progressivement pour atteindre une dépense de 9000€ par étudiant, hors dépense de recherche

Jean-Yves le Déaut, député PS de Meurthe-et-Moselle, a été missionné par le Premier Ministre sous la responsabilité de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche d'alors, Geneviève Fioraso, d'établir les transpositions législatives des grands enjeux qui ressortent des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ces deux rapports sont structurants pour une bonne partie des mesures législatives et réglementaires en matière d'enseignement supérieur et de recherche prises au cours du quinquennat.

Ce bilan distinguera :

- les principales mesures portant une réorganisation du système d'enseignement supérieur et de recherche tant dans la relation entre les acteurs que dans l'organisation interne des établissements,
- les principales mesures attendant à la réussite des étudiants,
- les principales mesures en matière de promotion de l'activité de recherche

Il s'appuiera notamment sur plusieurs textes réglementaires et les lois relatives :

- à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013
- à l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013
- à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014
- au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires du 10 juillet 2014
- à l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
- à la transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles du 25 juin 2015
- à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015
- à la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015
- à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015
- à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016
- au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels du 8 août 2016
- à une République numérique du 7 octobre 2016
- à l'adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat du 23 décembre 2016
- à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain du 28 février 2017



Les regroupements

L'un des grands enjeux de ce quinquennat était de redéfinir l'organisation de notre système d'enseignement supérieur pour lui permettre de mieux remplir ses missions. De sortir d'une logique où l'excellence est dressée non pas comme un moyen de permettre à tous de s'améliorer mais d'opposer les acteurs les uns aux autres. Poser les bases d'une coopération saine entre acteurs, du développement de stratégies nationales et territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche en revoquant les relations entre le ministère stratège et les établissements apparaissaient comme trois enjeux majeurs pour le quinquennat.

La Loi relative à l'enseignement supérieur et la Recherche, également appelée Loi Fioraso, a consacré plusieurs principes. Elle impose aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de se regrouper selon au moins une des trois modalités suivantes :

- Fusion d'établissements
- Association d'établissements
- Création d'une communauté d'universités et d'établissements disposant d'une personnalité morale propre et au sein de laquelle chaque membre conserve sa personnalité morale également.

Ces regroupements doivent s'opérer à l'échelle d'un territoire académique ou interacadémique et permettre le portage d'un projet partagé ainsi que la coordination de l'offre de formation et de leur stratégie de recherche et de transfert. Les communautés d'universités et d'établissement peuvent se voir déléguer également des compétences qui relevaient de leurs membres.

Quatre ans plus tard, l'organisation a profondément évolué. Même si quelques établissements ont fusionné (Bordeaux, Clermont, Grenoble, Montpellier) après l'adoption de la loi, la majorité des regroupements s'opère par la création d'une vingtaine de communautés d'universités et d'établissements, le plus souvent héritières des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur. La création des ComUE est supposée apporter un niveau d'intégration plus élevé que les regroupements par association, mais leur gouvernance avec un CA assez verrouillé et un conseil des membres parfois très puissant génère un certain nombre de fantasmes suscitant eux-même des oppositions. Cependant, près de quatre ans plus tard, plusieurs communautés d'universités et d'établissements ne sont pas stabilisées (HéSAM, Léonard de Vinci,...) et d'autres ne semblent vivre que dans l'espoir collectif de l'obtention d'un IDEX. La loi NOTRe étant arrivé bien plus tard dans le quinquennat (août 2015) elle a rebattu les cartes et redéfini les régions à l'heure où la plupart des regroupements étaient définis.

La politique de regroupement a fait l'objet d'un cavalier législatif. Le gouvernement a utilisé la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt pour faciliter le recours au suffrage indirect pour le conseil académique des communautés d'université et d'établissement. Le texte législatif ne s'y prêtant pas, dans un contexte de mise en œuvre de certains regroupements, cela a permis à plusieurs organisations de mettre de l'huile sur le feu n'ayant pas facilité les débats dans les établissements. Pour autant, des élections directes à l'échelle de certains regroupements auraient été relativement complexes et assez peu lisibles pour les étudiants.



Le pilotage national

La loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche introduit la création d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, la STRANES, une stratégie nationale de recherche. Ces deux stratégies doivent être présentées sous la forme d'un livre blanc de l'enseignement supérieur et de la recherche par le Gouvernement au Parlement tous les cinq ans. C'est un changement profond de paradigme, l'Etat stratège définit quelles sont les grandes orientations plutôt qu'un plan d'organisation de l'enseignement supérieur et de recherche. Un exercice de planification budgétaire est prévu par la même loi pour les stratégies nationales.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que les politiques d'enseignement supérieur, en lien avec les branches professionnelles et les entreprises, concourent à l'évaluation des nouveaux besoins de compétences dans le domaine de l'énergie et à l'adaptation des formations supérieures à ces besoins, dans le cadre de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (STRANES).

Cela va également se traduire par l'évolution du rapport aux établissements. L'habilitation des formations laisse place à l'accréditation des établissements qui consacre un regard plus macro sur l'offre de formation et la politique en matière de formation.

La principale instance de dialogue social au niveau national, le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la recherche (CNESER) se voit également profondément évoluer en fusionnant avec le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie, il sera

amené à se pencher davantage sur les questions en matière de recherche. Le CNESER se voit confier la possibilité de s'auto-saisir sur des thématiques particulières au cours de sa réforme.

La loi Rebsamen vient créer le Conseil National de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP). Ce conseil est notamment chargé d'émettre un avis sur les projets de loi, d'ordonnance et de dispositions réglementaires dans le domaine de la politique de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle initiale et continue. Pourtant, à ce jour la seule représentation des institutions d'enseignement supérieur en son sein est assurée par des représentants du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Avant même l'adoption de la loi ESR, le gouvernement a créé un Conseil National Education Economie, le CNEE qui vise à créer un espace de discussion entre les représentants nationaux du monde académique et certains représentants du monde socio-économique. Le développement conjoint de Conseils Sectoriels Nationaux font un parallèle aux conseils de perfectionnement que l'on retrouve dans les universités pour définir les besoins actuels en compétences dans les branches sectorielles.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine vient quant à elle créer un conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels dédié au secteur professionnel concerné. Cette dynamique s'oppose à la logique de co-tutelle qui était consacrée par la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche.

Les politiques régionales

Au cours du quinquennat, de nombreux sujets se sont vus définis soit à l'échelle des régions, soit réaffirmés en tant que tel.

La création des regroupements tels que définis par la loi Fioraso a permis de leur confier l'élaboration conjointe avec le réseau des œuvres d'un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire, comprenant une vision consolidée des besoins en matière de logement étudiant, de transport, de politique sociale et de santé et d'activités culturelles, sportives, sociales et associatives.

La loi Fioraso introduit les schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI). La Loi NOTRe viendra les réaffirmer et les appuiera en permettant que dans le cadre des schémas de développement universitaire et scientifiques, les collectivités territoriales peuvent financer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur leur territoire ainsi que les œuvres universitaires et scolaires.

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, dite Loi Rebsamen, introduit les Comités Régionaux

de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle. Des établissements d'enseignement supérieur peuvent être amenés à y siéger à titre consultatif, en vue d'une coordination avec les autres acteurs de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle. La place des universités comme acteur de la formation professionnelle fait régulièrement l'objet de débat. Les EPCSCP ont comme mission l'insertion professionnelle et dans un contexte de développement de l'automatisation, du numérique et de l'intelligence artificielle, les besoins en compétences transversales se font croissants. L'université concourt au développement de ces compétences et apporte des savoirs correspondant à l'état de l'art dans le domaine d'enseignement. A ce titre, cela en fait un acteur privilégié de la formation notamment professionnelle. Enfin, par la loi Rebsamen, la région se voit également confier la coordination des actions des organismes participant au service public régional de l'orientation.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permet un transfert de compétences en matière de financement de certains établissements d'enseignement artistique de l'Etat aux régions.



La gouvernance des établissements

Le cadre de gouvernance des universités est amené à profondément évoluer avec la loi Fioraso. Les CEVU et CS évoluent en commissions d'un nouveau conseil académique. Le premier devient la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et le second évolue en commission de la recherche (CR). Là où le Conseil d'Administration était le seul conseil réellement décisionnaire, la loi Fioraso rend le conseil académique (CAC) compétent pour plusieurs questions. Le fait que les commissions du Conseil Académique deviennent décisionnaires sur certaines questions se fait au bénéfice de la représentation étudiante notamment, considérant que la place des étudiants au sein du Conseil Académique et notamment dans sa commission de la formation et de la vie universitaire est bien plus conséquente qu'au sein du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil Académique peut différer du président de l'université (présidant le conseil d'administration). Les instances universitaires doivent à compter de l'adoption de cette loi être paritaires, tant au niveau des membres élus qu'au niveau des membres nommés.

Le pilotage des formations s'appuie par le développement des conseils de perfectionnement prévus par la loi Fioraso.

Un cavalier législatif a été employé pour expérimenter des modèles de gouvernance pouvant déroger presque entièrement au cadre de gouvernance universitaire sur une durée de dix ans au moyen de la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Université des Antilles

La loi du 25 juin 2015 vient transformer l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles après la scission de l'université de Guyane en 2013 et officialisée en 2014. Par dérogation aux dispositions du code de l'éducation, son conseil d'administration est composé d'un nombre plus conséquent de personnalités extérieures (10 contre 8 prévues par l'article L712-3) pour permettre une représentation des différentes régions d'Outre-Mer concernées, tandis que le nombre de représentants des personnels et étudiants est abaissé au minimum (4 représentants chacun). Cet épisode a d'une part permis de répondre aux difficultés de gouvernance en apportant davantage de proximité dans la prise de décision universitaire, mais a surtout mis en exergue la nécessité d'une montée en puissance du financement public pour répondre aux besoins criants en infrastructures et en formation des étudiants ultra-marins.



Ce qu'en pense la FAGE

Pour la FAGE, la logique de regroupement à l'échelle de territoires, est plus que jamais d'actualité. Une coopération territoriale constitue l'échelle adéquate pour une coordination de l'offre de formation et le partage d'un projet et une coordination avec les acteurs en présence, que ce soient les collectivités territoriales ou encore le monde socio-économique. L'absence d'un nombre minimal de compétences mutualisées n'a pas poussé à un emploi plein et entier du potentiel de ces ComUE tandis que les attentes des étudiants sont grandes notamment en matière d'aide à l'insertion professionnelle ou de documentation. La FAGE réaffirme le besoin de coopération territoriale et appelle à un remettre à plat les regroupements existants pour permettre une définition d'un projet pertinent dans les territoires et les compétences mutualisables pour une meilleure efficacité au service de la société. C'est à ce prix que les regroupements pourront se trouver une nouvelle dynamique.

L'évolution du cadre de gouvernance par le transfert de compétences au conseil académique a permis de fluidifier la prise de certaines décisions et permettre plus de discussions qu'au sein du conseil d'administration qui constituait une véritable chambre d'enregistrement. Cela a permis également de donner plus de temps au Conseil d'Administration déchargé de certains sujets pour évoquer une vision plus macro de la politique d'établissement en matière de formation, de recherche et de vie de campus. Les menaces qui pèsent cependant par le développement de dérogations au cadre de gouvernance universitaire laissent sceptique. La participation collégiale et la reconnaissance des étudiants comme « pairs » dans les espaces de négociation constitue un des principes mis en avant par le Processus de Bologne dont la France doit accueillir la prochaine conférence interministérielle. C'est pourtant celle-ci qui est régulièrement mise à mal par ces dérogations.

Il faudra réfléchir cependant aux moyens d'une intégration universitaire plus poussée de certains établissements, à l'instar des instituts de formation sanitaire et sociale que la Grande Conférence de la Santé l'appelait de ses vœux. Elle serait un outil permettant une égalité d'accès aux services universitaires et serait un élément supplémentaire dans la déclinaison pratique de la co-tutelle appelée de nos vœux, consacrée par la loi ESR puis progressivement mise à mal par la dynamique créant des instances dédiées à d'autres formations à l'instar du CNESERAC (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Artistiques et Culturels).

En outre, l'évolution du rapport entre le ministère de tutelle d'une part et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche n'a pas atteint pleinement l'objectif fixé initialement, le CNESERAC est amené à évoquer les différentes formations mais n'a pas de vision sur le projet du regroupement et de ses membres, encore moins sur sa politique en matière de recherche ou encore de vie étudiante et leurs jalons.

Le développement des plans régionaux et la création des conseils de perfectionnement permettent de tisser des liens plus denses avec les collectivités territoriales et le monde socio-économique, tout en veillant à ne pas tomber dans un adéquationnisme strict.

Enfin, l'exercice de planification budgétaire des stratégies nationales est extrêmement important pour joindre les paroles aux actes. De la même façon, la création du livre blanc permet une synthèse entre enseignement supérieur et recherche. On peut cependant déplorer le fait que les stratégies nationales d'enseignement supérieur restent initialement séparées des stratégies nationales de recherche tandis qu'elles devraient aller de pair.





Deuxième Partie :

Les mesures principales concourant à la réussite des étudiants

Cette seconde partie vise à commenter les principales mesures promues par le gouvernement comme concourant à la réussite des étudiants sous un regard académique.

Loi Relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche

La loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche est composée de 129 articles venant réorganiser conjointement notre système d'enseignement supérieur et de recherche pour en faire un ensemble cohérent. Certaines dispositions ont été mises en avant dans d'autres parties de ce bilan. On s'attardera ici essentiellement sur les mesures devant concourir à la réussite des étudiants. Ainsi, on notera un travail sur la publicité des enquêtes ministérielle pour aider à l'orientation des étudiants ainsi que l'introduction législative des conseils de perfectionnement. La loi Fioraso introduit également l'emploi des outils numériques comme appui aux formations. Elle introduit des quotas d'étudiants issus de baccalauréat professionnel pour l'entrée en sections de technicien supérieur. La loi dispose l'expérimentation de nouvelles modalités d'entrée dans les études maïeutiques, médicales, odontologiques et pharmaceutiques, soit au moyen de passerelles, soit après une réorientation précoce. Une possibilité d'expérimentation est prévue (sans être traduite réglementairement) pour l'admission dans les formations paramédicales (à l'exception des formations en soins infirmiers). Pour éviter l'émergence de formations privées dans des domaines incident à la santé publique, les formations concernées doivent être soumises à un agrément conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Les lycées accueillant au moins une classe

préparatoire aux grandes écoles (CPGE) fait l'objet d'une convention avec une université pour faciliter l'accès aux services universitaires ainsi qu'une éventuelle réorientation ou poursuite d'études à l'université. Enfin elle introduit le dispositif intitulé « Meilleurs Bacheliers » donnant une priorité d'accès aux filières sélectives pour les élèves ayant obtenu les meilleurs résultats au baccalauréat.

HCERES

Si la loi Fioraso introduit la création d'un Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, Geneviève Fioraso a commandé un rapport à Denise Pumain et Frédéric Dardel pour dresser des perspectives et concrétiser la mise en place du successeur de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. L'évolution du terme devait se voir suivre d'une évolution du champ de travail accompagnant la transition des processus d'habilitation à l'accréditation. En dépit d'une approche plus macro, une évaluation portant au moins au niveau des mentions paraît importante pour s'assurer que les formations répondent bien notamment au cadre national des formations et à une échelle plus macro aux standards européens (European Standards and Guidelines). La FAGE est attachée à ce que les résultats de l'évaluation soient rendus publics, répondant d'un enjeu démocratique pour observer l'évolution des formations et par conséquent l'impact des procédures d'évaluation sur l'organisation des formations.

Cadre National des Formations et Nomenclature des Licence et Master

L'année 2014 a été marquée par la publication d'un arrêté portant cadre national des formations et par une révision de la nomenclature des mentions de Diplômes Nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master ainsi qu'un travail sur le cahier des charges des grades universitaires de Licence et de Master. Le Cadre National des Formations a introduit un certain nombre de règles à ces trois diplômes nationaux. Il présente une réorganisation de l'offre de formation dans laquelle le niveau de référence est la mention et où les spécialités sont supprimées au profit de parcours-type. Le principe de spécialisation progressive est introduit. Une partie évoque le recours aux technologies numériques et impose une prise en compte des publics spécifiques. Il prévoit également une évaluation des enseignements par les conseils de perfectionnement et présente une première définition réglementaire des crédits ECTS. Enfin, le cadre national des formations a défini un cahier des charges des stages avant l'adoption de la loi Khirouni. Le cahier des charges des grades vient quant à lui définir un certain nombre de règles auxquelles les formations doivent répondre pour correspondre au grade universitaire correspondant. Ces règles portent sur la

capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme, à définir des critères d'organisation du cursus, des moyens d'enseignement et de formation ou encore à définir des aptitudes et compétences visées pour le futur diplômé.

Enfin, pour répondre à l'illisibilité totale générée par la démultiplication du nombre de mentions des formations, un travail de réduction drastique du nombre de mentions en Licence, Licence professionnelle et de Master a été entamé. Ainsi on est passé de respectivement 300, 1438 et 7700 mentions à 45, 173 et 251 mentions.

ESPE

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République crée les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE). Composantes des universités, les ESPE portent une offre de formation spécifique, les Master MEEF « Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation » et remplacent les IUFM. En formant conjointement les enseignants, les conseillers principaux d'éducation et les personnes travaillant sur l'ingénierie des formations, les ESPE permettent de développer une synergie entre des acteurs qui seront amenés à travailler conjointement pour la réussite des élèves.



Loi Master

Point marquant du quinquennat, la loi portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat vient concrétiser une demande de longue date de la FAGE : la création d'un droit à la poursuite d'études en Master appuyée par une procédure d'admission en Master.

La mise en place du second cycle d'études supérieures prévu par le Processus de Bologne initiant la création de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur était imparfaite en dépit de la publication de l'arrêté Master en 2002. La sélection entre la quatrième et la cinquième année d'études supérieures était un héritage dont certains responsables de formation ne souhaitaient se défaire. Pourtant, il empêchait une réelle cohérence entre les deux années de formation au sein du cycle. Pire encore, des étudiants se retrouvaient avec une première année validée sans perspective de poursuite d'études ni possibilité de valorisation de l'année validée, ne s'agissant pas d'un diplôme à part entière.

Il convient aujourd'hui de donner aux titulaires d'une Licence qui souhaitent poursuivre leurs études les clés pour une orientation éclairée et de consacrer ce droit à la poursuite d'études.

Loi Khirouni

La loi tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a réaffirmé les périodes de stages comme des périodes de formation. Ils doivent donc se voir assigner des objectifs pédagogiques et être adossés à un certain nombre d'heures de formation. Par ailleurs, elle définit une gratification minimale et un certain nombre de droits pour éviter que les stages ne se transforment en emplois déguisés. En outre, elle introduit une limite de nombre de stagiaires dans

les terrains de stage et de nombre de stagiaires pouvant être encadrés par un enseignant, ce qui conjointement permet d'avoir un suivi plus régulier et de s'assurer que le stage réponde aux objectifs de formation. Enfin, la loi prévoit la possibilité de requalification en contrat de travail d'une convention de stage.

Loi République Numérique : stages et formations

La loi pour une République Numérique introduit des mesures pour faciliter le recours aux enseignements à distance. Elle donne également de nouveaux outils aux chercheurs pour faire face aux législations en vigueur relatives au droit d'auteur dans le cadre de leur activité de recherche. Enfin, plusieurs textes réglementaires sont en cours de préparation au moment de la rédaction de ce bilan pour l'accès au dispositif pédagogique de stage.

VAE / Apprentissage

Les lois Rebsamen et El Khomri introduisent un certain nombre d'évolutions dans le recours aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience ainsi qu'à l'apprentissage. Dans une perspective de promotion de la mobilité sociale induite par la formation tout au long de la vie, l'amélioration du recours au dispositif de validation des acquis de l'expérience revêt un intérêt particulier. La loi El Khomri abaisse la durée minimale d'expérience à 1 an au lieu de 3 ans. L'accompagnement et la valorisation du dispositif sont notamment prévus lors des entretiens professionnels annuels.

La loi Rebsamen a retiré la condition d'accord de branche pour qu'une entreprise bénéficie de l'aide au recrutement d'un apprenti et permet la rupture du contrat d'apprentissage dans les 45 premiers jours. Plusieurs évolutions relatives



au financement des centres de formation d'apprentis ont également été introduites par ce texte. La loi El Khomri prévoit notamment des dispositions pour permettre le suivi et l'accompagnement à distance des apprentis.

Programmes Investissement d'Avenir

Les Programmes d'Investissement d'Avenir n'ont pas été lancés sous ce quinquennat mais le choix politique de les maintenir a été fait par le Président de la République. Ils sont aujourd'hui structurants dans un certain nombre de choix effectués par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Les volets 2 et 3 du PIA ont été lancés sous ce quinquennat. Le PIA 2 prévoyait en matière d'enseignement supérieur et de recherche la création de nouveaux IDEX (Initiatives d'Excellence) et d'I-SITEs (Initiatives Science-Innovation-Territoires-Economie). Le premier dispositif vise à favoriser l'émergence sur le territoire français « de nouveaux pôles pluridisciplinaires d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial » et le second vise à reconnaître « l'ambition de transformation et la capacité d'innovation de sites dont les forces scientifiques sont plus concentrées sur quelques thématiques d'excellence ».

Le troisième volet du Programme Investissement d'Avenir s'appuie quant à lui sur le développement de nouveaux cursus à l'université et la création d'écoles universitaires de recherche.

Ce qu'en pense la FAGE

De nombreuses évolutions législatives et réglementaires ont marqué le quinquennat pour améliorer la réussite des étudiants, pourtant les pistes sont encore nombreuses.

La loi Fioraso a introduit de multiples mesures qui sont supposées avoir une incidence sur la réussite des étudiants. La FAGE avait salué l'introduction de quotas de bacheliers professionnels pour faciliter l'accès de ces derniers aux sections de technicien supérieur,

le plus souvent occupées par des lycéens titulaires d'un autre baccalauréat, tandis que les bacheliers professionnels ont de plus forts taux de réussite au sein des STS que dans les autres filières. La FAGE avait également suivi de près les différentes expérimentations d'entrée dans les études maïeutiques, médicales, odontologiques et pharmaceutiques pour lesquelles elle rappelle l'importance d'une évaluation objective interne et externe. La FAGE regrette qu'aucune expérimentation n'ait été prévue pour l'entrée dans les formations paramédicales. La FAGE avait en revanche impulsé la demande d'un agrément ministériel pour les formations de santé face à la création du CLESI, centre privé de formation en santé. En revanche, si la FAGE avait appuyé les conventionnements entre universités et CPGE, elle a toujours dénoncé le dispositif « Meilleurs Bacheliers » que ce soit sous sa forme initiale ou ses différentes évolutions. En effet, le dispositif relègue les universités au second plan et laisse entendre que la place des meilleurs bacheliers se trouve qu'au sein des formations sélectives. Ce texte aura cependant introduit une première dynamique et plusieurs transpositions réglementaires la préciseront.

La FAGE restera vigilante quant à l'évolution d'APB. Outil d'affectation, il ne saurait devenir un outil de sélection. Au terme d'un système éducatif socialement ségrégatif, organiser une sélection à l'entrée de l'université constituerait une nouvelle barrière d'autant plus dramatique pour ceux qui ne disposent pas des codes culturels leur permettant d'avoir les mêmes chances d'accéder aux formations qui les intéressent. La FAGE appelle à une réforme du secondaire et du premier cycle d'études supérieures pour consacrer une spécialisation progressive au lycée avec une consécration de l'orientation tout au long du cursus lycéen et la création de licence Portail permettant également une spécialisation progressive.

La FAGE a beaucoup attendu de la publication du décret sur le HCERES mais il reste encore un point sur lequel une évolution rapide restait importante, c'est l'évaluation externe des formations par les étudiants. Cette évolution

doit se tenir prochainement et devrait permettre de renforcer la participation estudiantine à l'évaluation interne des formations par la même occasion.

La FAGE a participé activement à la conception du Cadre national des formations et la révision des nomenclatures. Elles réaffirment conjointement la dimension sociale de l'enseignement supérieur en contribuant à améliorer l'accès aux formations de l'enseignement supérieur aux publics à situation spécifique (régimes spéciaux d'études), ou encore à apporter une première définition réglementaire des ECTS opposable dans tous les établissements.

La réforme des IUFM en ESPE enclenche une synergie bienvenue entre enseignants et autres professionnels de l'éducation. Ils constituent un espace privilégié de formation tout au long de la vie des personnes ayant une activité d'enseignement. A ce titre, le développement d'une offre de formation dédiée à la formation des adultes présente un intérêt particulier qui dépasse les murs du primaire ou du secondaire mais s'ouvre sur le supérieur également. Cependant, une grande limite reste la place du concours. Aujourd'hui, les chances de réussite des étudiants issus d'une première année de Master « disciplinaire » restent relativement élevées en comparaison de ceux en Master 1 MEEF du concours correspondant. Cela pose à la fois la question du contenu du concours mais aussi celle de sa place dans la formation. La FAGE plaide pour que le concours soit placé avant l'entrée en Master MEEF, ce qui permettra à tous de disposer d'une formation renforcée aux méthodes d'enseignement.

La Loi Master adoptée dernièrement nécessite pour une mise en œuvre efficiente que le portail d'information soit pleinement étoffé pour que chacun dispose des clés pour y parvenir et qu'il soit doté d'un module de gestion des candidatures pour prendre en charge plus facilement ceux qui en dépit des multiples candidatures apparaissent dans un premier

temps sans aucune perspective de poursuite d'études. L'harmonisation des calendriers universitaires et de recrutement en Master 1 sont également des outils pour rendre tangible le droit à poursuite d'études.

La loi Khirouni, si elle permet une première protection des stagiaires aurait pu être davantage ambitieuse si elle prévoyait au niveau législatif des dispositifs d'assurance qualité et d'évaluation ou encore en incluant les stages prévus dans les formations aux métiers de la santé notamment. Si le nouveau plan de simplification de l'enseignement supérieur et de la recherche présenté par Thierry Mandon prévoit un élargissement du nombre d'étudiants que peut encadrer simultanément un enseignant, la FAGE reste très vigilante à ce qu'un suivi réel soit apporté aux étudiants en stage.

Le modèle économique des enseignements numériques n'est pas stabilisé, pourtant, c'est un des outils envisageables pour le développement des capacités d'accueil dans les formations, lesquelles atteignent un stade critique face à l'élévation constante et bienvenue de la démographie universitaire. C'est une des dimensions qui était attendue de la loi pour une République Numérique, en vain. A l'inverse, la diminution introduite par les dispositions réglementaires abaissant le nombre d'heures de formation prévues en présentiel pour faire un stage laisse craindre le développement d'entreprises dont l'activité est construite autour de la vente de convention de stage adossée sur un nombre d'heures de formation réduites.

Si les lois Rebsamen et El Khomri introduisent des mesures intéressantes permettant un meilleur recours à la validation des acquis de l'expérience, elles doivent cependant s'accompagner des évolutions nécessaires dans les universités pour faciliter le recours au dispositif, notamment par l'organisation des formations en blocs de compétences.

En revanche, si la possibilité d'avoir un suivi à distance facilite l'obtention d'un contrat d'apprentissage à destination du centre de formation d'apprentis, les deux textes de lois fragilise la situation des apprentis, qui restent pour une partie d'entre eux mineurs. La FAGE restera vigilante à ce que l'apprentissage n'évolue pas davantage vers un recours au travail des mineurs et consacre un juste équilibre entre une expérience professionnelle et de formation.

Le Programme d'Investissement d'Avenir, s'il peut présenter des avantages, a eu un effet néfaste, celui de lancer une course à l'IDEX et à l'I-SITE de telle sorte qu'ils ne viennent pas couronner une synergie trouvée entre acteurs mais à l'inverse que les acteurs peuvent se placer dans une situation de dépendance vis-à-vis de ces financements sans en disposer de manière définitive. Le PIA 3 vient introduire le développement de nouveaux cursus à l'université. Si la logique apparaît intéressante, la FAGE sera vigilante à ce qu'il permette le développement d'une nouvelle offre de formation apportant une plus-value. Pour la FAGE il

n'est pas acceptable que ce dispositif vienne contourner les réglementations en vigueur pour un contenu pédagogique et disciplinaire identique à des formations existantes. En revanche, la création d'Ecoles Universitaires de Recherche crée un isolement du premier cycle des plus étonnants. Il réinterroge profondément le fait que l'on ait mis un terme aux Master dit Recherche et professionnels, considération que la voie Recherche est professionnelle d'une part et d'autre part que la voie professionnelle devait également s'appuyer sur la recherche, s'agissant d'une des caractéristiques du Master. En outre, cela coupe le premier cycle de tout adossement à la recherche tandis que c'est une des forces de l'enseignement universitaire. Enfin, la FAGE rappelle que le financement par appel à projet ne devrait pas supplanter le financement récurrent mais doit servir de catalyseur de déploiement des politiques publiques. Ainsi, la mobilisation de ces fonds devraient davantage servir à des fins de démocratisation de l'enseignement supérieur et de la recherche ou pour atteindre les objectifs définis par le livre blanc de l'enseignement supérieur et de la recherche.





Troisième Partie :

Les mesures en matière de recherche

Ce bilan se veut l'opportunité de revenir sur certaines mesures en matière de recherche qui auront marqué le réseau de la FAGE, soit en ce qu'ils sont constitutifs d'avancées majeures, soit en ce qu'ils auraient nécessité des évolutions.

Cadre National de la Formation Doctorale

Les études doctorales sont encadrées par de nombreux textes : arrêté relatif à la formation doctorale, charte des thèses, etc.

En matière de formation, de texte a introduit la création d'un comité de suivi. Il se voulait permettre de faire des points réguliers sur l'avancement de la thèse, tant en termes de méthodologie de travail et de rédaction que de contenu scientifique. Par ce texte, les doctorants, futurs enseignants-chercheurs se voient assurés de pouvoir accéder à des modules pour la pédagogie et l'andragogie, enjeu stratégique pour un enseignement, ainsi que des cursus d'études, qui évoluent.

Le comité de suivi de thèse se veut un outil de protection du doctorant, par une prévention des situations où le suivi du doctorant par le directeur de thèse est absent ou non régulier. Cet espace institutionnalisé apparaît également comme un espace de médiation entre le directeur de thèse et le doctorant dont les relations relèvent davantage de relations hiérarchiques que de relations enseignant-étudiant.

L'encadrement de la durée de thèse permet de prévenir des abus vécus par de nombreux doctorants qui se voient repousser leur soutenance ad vitam aeternam et travaillent, de fait, gratuitement. Il permet en outre une

meilleure lisibilité de ce que doit être un diplôme national de Doctorat, en cohérence avec ceux des pays de l'espace européen de l'enseignement supérieur engagés dans le processus de Bologne.

En revanche, l'absence de cadre à la césure laisse craindre qu'elle soit employée à mauvais escient pour contraindre le doctorant à poursuivre sa thèse dans le cadre de la césure et potentiellement sans financement pendant sa durée.

La nomination des représentants doctorants pose un frein à la représentation des doctorants, considérant les relations hiérarchiques existant au sein des écoles doctorales.

La déclinaison de la charte des thèses à l'échelle des établissements apparaît également comme impérative afin qu'ils constituent un cadre protecteur des doctorants avec des possibilités de recours.

L'ouverture de l'arrêté a également permis de développer des réponses à la question de la poursuite de carrière des doctorants. L'arrêté prévoit à cet effet que le doctorant dispose d'un portfolio lequel constitue un outil pour qualifier les compétences développées au cours de son activité de recherche et de ses formations. La constitution de ce portfolio type doit faire l'objet de discussions avec le milieu socio-économique pour refléter également ses attentes en compétences.

Conseil Stratégique de la Recherche

La loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche crée un conseil stratégique de la recherche placé auprès du Premier Ministre. Il doit proposer les grandes orientations de la stratégie nationale de recherche et évaluer sa mise en œuvre. Il peut être saisi par le Premier Ministre ou le ministre chargé de la recherche de toute question relevant de son domaine de compétence et doit proposer au gouvernement les grandes orientations de l'agenda stratégique pour la recherche, le transfert et l'innovation.

Redéfinition des objectifs nationaux de recherche

La loi Fioraso redéfinit les objectifs de la politique nationale de la recherche et du développement technologique en mettant en exergue :

- L'accroissement des connaissances
- Le partage de la culture scientifique, technique et industrielle
- La valorisation des résultats de la recherche au service de la société
- La promotion de la langue française comme langue scientifique

Le second point est appuyé par une stratégie dédiée, la stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle.



Reconnaissance du Doctorat

L'objectif de la reconnaissance du doctorat dans la haute fonction publique que le gouvernement s'était fixé dans le cadre de la loi Fioraso a été consacrée par plusieurs textes, notamment l'ouverture de plusieurs concours, notamment pour devenir Agrégé ou IGAENR mais a été mis à mal par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche qui est revenu en arrière sur les conditions d'accès aux fonctions de Recteur d'Académie en délaissant le critère d'obtention du Doctorat. D'une manière plus générale se pose la question de la reconnaissance du doctorat dans le secteur privé. Le crédit d'impôt recherche devait viser initialement au développement de l'emploi scientifique et de l'activité de recherche. Pourtant le quinquennat a été marqué par le fait que plusieurs entreprises faisant des bénéfices et employant le crédit d'impôt recherche débauchaient des emplois scientifiques hautement qualifiés.

Mesures facilitant l'activité de recherche

La loi pour une République numérique dispose qu'un auteur d'un écrit scientifique financé à moitié par des fonds publics peut mettre à disposition gratuitement une copie de ses travaux en version numérique, même s'il y a accordé des droits exclusifs à un éditeur. Cette mise à disposition peut s'effectuer immédiatement si la revue est gratuite. Autrement elle peut se faire dans un délai courant de six à douze mois en fonction des thématiques traitées par la revue.

La copie ou reproduction numérique d'une source licite est désormais possible en vue d'une recherche de données ou d'explorations de textes concourant à l'activité de recherche.

Ce qu'en pense la FAGE :

Si la tendance relative à l'emploi des docteurs commence à trouver une nouvelle dynamique positive, elle n'est pas encore au beau fixe et le secteur privé notamment reste très réticent quant à l'emploi de docteurs jugés régulièrement trop qualifiés. L'emploi détourné du Crédit d'impôt recherche nécessite, sans le supprimer, de le repenser pour s'assurer de l'emploi effectif de docteurs et de promotion de l'activité de recherche dans les établissements qui y ont recours.

La création du cadre national de la formation doctorale apporte sur le papier de nouvelles protections, dont une bonne partie étaient demandées par la FAGE. Cependant, la mise en place de plusieurs dispositions, dont le comité de suivi, s'avère relativement difficile et parfois employé pour accentuer la pression sur le doctorant tandis qu'il est censé permettre un accompagnement du doctorant et permettre de répondre aux difficultés auxquelles il fait face dans l'exercice de ses travaux de recherche.

Si une évolution de l'arrêté fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel a eu lieu, non seulement elle reste marginale pour ceux qui en bénéficient mais elle ne dresse pas de perspective pour les doctorants qui se retrouvent aujourd'hui sans financement. Le développement des financements doctoraux

constitue un des leviers du développement du potentiel de recherche. Le concours de l'Etat et du monde socio-économique peuvent être envisagés et les conventions CIFRE constituent une des perspectives de développement pour les financements de thèses notamment en étendant les domaines de recherche actuellement couverts. La FAGE souhaite ouvrir le chantier du financement doctoral au cours du prochain quinquennat.

En outre, l'emploi des docteurs doit être la priorité du prochain gouvernement. Il en va de la reconnaissance de l'activité de recherche à la fois comme un outil de développement de connaissances et comme moteur du développement économique. Ce travail nécessitera un dialogue franc avec le monde socio-économique sans pour autant remettre en question l'indépendance des recherches menées. Le développement des activités de recherche requiert de repenser le Conseil National des Universités qui favorise l'entre-soi plutôt que le développement de nouveaux domaines de recherche.

En portant de concert ces sujets, la FAGE poursuivra le travail pour le développement des conditions de vie, de travail et de formation aux pratiques d'enseignement des doctorants et restera vigilante quant à l'unicité du diplôme du doctorat.

